



Résolution N° 1

AG-2016-RES-01

Objet : Étude sur le régime d'adhésion à INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

VU les articles 4 et 35 du Statut,

CONSIDÉRANT les demandes d'adhésion à l'Organisation soumises respectivement par la République du Kosovo, l'État de Palestine et les Îles Salomon, dont l'Assemblée générale a été avisée lors de sa 84^{ème} session, à Kigali (Rwanda),

CONSIDÉRANT les délibérations du Comité exécutif lors de ses 188^{ème}, 189^{ème} et 190^{ème} sessions,

CONSIDÉRANT la décision prise par le Comité exécutif lors de sa 189^{ème} session de confier à un Conseiller de l'Organisation la charge de réaliser une étude et de formuler des recommandations sur le régime d'adhésion à INTERPOL,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le Comité exécutif à l'appui de sa décision,

ENREGISTRE la désignation par le Comité exécutif, conformément aux articles 34 et 35 du Statut d'INTERPOL, de M. Hans CORELL comme Conseiller de l'Organisation ;

INVITE les Membres de l'Organisation, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, à adresser au Conseiller ainsi désigné toute communication officielle sur ce sujet ;

DEMANDE au Comité exécutif de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa 86^{ème} session, un projet d'aménagement du régime d'adhésion à INTERPOL ;

DÉCIDE de suspendre le traitement des demandes d'adhésion à l'Organisation en cours et à venir en attendant la présentation par le Comité exécutif de propositions d'aménagement.

Adoptée